

Convention simplifiée de formation professionnelle

(Articles L.6353-1 à 2 et R.6353-1 du code du travail)

Programmes d'accréditation WiredScore

Entre les soussignés

L'organisme de formation : *WiredScore SAS France*

N° SIRET : 823 558 218 000 25

N° SIREN : 823 558 218

Adresse : 33 rue la Fayette 75009 PARIS

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11755699775

ET

Nom du Client :	Contact du Client :	Nom de l'entité de facturation :
Adresse du siège social :	Courriel du contact :	Nom du contact de facturation :
Numéro SIRET:	Numéro du contact :	Courriel du contact de facturation :
Numéro d'immatriculation de la société :		Numéro de téléphone de facturation :
Numéro de TVA/TPS (le cas échéant) :		

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie VI du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. OBJET, NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

L'organisme de formation WiredScore France organisera l'action de formation suivante :
«**Rejoindre la communauté des professionnels accrédités AP par WiredScore**» au profit des personnes détaillées ci-après dans la partie 2. Effectif formé.

Formations distribuées par WiredScore	Formations incluses dans la convention
--	---

WiredScore AP : Office (Développement)	
WiredScore AP : Office (Occupé)	
WiredScore AP : Home	
SmartScore AP : Office	

2. EFFECTIF FORME

Nom(s) :

Adresse(s) mail :

3. DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Item	Quantité	Montant	Total
Frais individuels pour une accréditation (formation en ligne et examen)		€1.000 (HT)	
Frais individuels pour 2 accréditations (formation en ligne et examen)		€1.525 (HT)	
Frais individuels pour 3 accréditations (formation en ligne et examen)		€1.900 (HT)	
Frais individuels pour 4 accréditations (formation en ligne et examen)		€2.125 (HT)	
		Total (HT)	

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette convention.

Modalités de paiement : Le paiement sera dû à réception de la facture selon les modalités prévues aux conditions générales de vente.

4. INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du code du travail.).

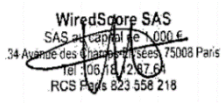
5. DEBIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours avant la date de démarrage de la formation objet de la présente convention, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation.

6. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris / Ile de France, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris,

Signataire pour l'organisme de formation WiredScore SAS France	Signataire pour le bénéficiaire
Signature:  Name: Natalia Turkiewicz Fonction: Directrice Commerciale Date: [X]	Signature: _____ Name: _____ Fonction: _____ Date: _____